

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2018_050

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 septembre 2018

Nombre	
de Conseillers en exercice	12
de Présents	11
de Votants	11

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

OBJET :

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 25 JUILLET 2018

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BERTIN Patrick, BARDET Michel, HAMOT Christine, NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard, AMAUDRIC Aude, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, JAUFFRED Thierry

Absents :

Excusés : Christophe PEREZ

Procuration de :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Madame Aude AMAUDRIC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 11/09/2018

Monsieur Gérard Néel Delafosse délégué auprès de cette commission rappelle que la mission de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier. En 2018 la CLECT s'est réunie le 7 février, le 18 juin et le 25 juillet 2018.

A l'issue de la réunion du 25 juillet 2018 le rapport annuel sur les charges transférées au 1er janvier 2018 a été adopté à l'unanimité.

En application de l'article 1609 nonies C du Codes des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur ce rapport de la CLECT.

Mr Gérard Néel Delafosse donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport, qui rappelle la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, et l'évaluation des charges transférées impactant le montant des attributions de compensation 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Préfecture de Digne les Bains
Date de réception de l'AR: 19/09/2018
004-210400479-20180918-DE_2018_050-DE

Vu le rapport 2018 de la CLECT joint ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport 2018 de la CLECT ;

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2018, qui arrête le montant des charges transférées au 1^{er} janvier 2018

- DE NOTIFIER cette décision à Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC



Pour copie conforme.
Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

